MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 019

OBJET : Stationnement Interdit – rue Dessoubre – Piège à cailloux

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'entreprise « COLAS »

A R R Ê T E

Article 1: Le stationnement est interdit sur les 2 places à cotés du piège à cailloux, situé rue Dessoubre le mardi 10 mars 2026.

Article 2 : L'entreprise installera des panneaux de signalisation conformément à la réglementation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie et au pétitionnaire.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 06/03/2026

Le Maire

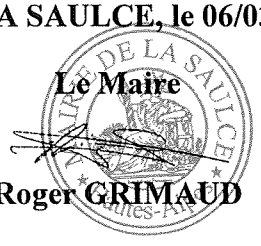

Roger GRIMAUD